

RESPONSABLE LEGAL 1 :

PERE

MERE

TUTEUR

AUTRE

NOM : PRENOM :

NOM DE NAISSANCE : NE(E) LE / / / / / / / / / / / / / / / /

ADRESSE :

 / / / / / / / / / / / / / / / /  / / / / / / / / / / / / / / / / PROFESSION :

ADRESSE MAIL :

SITUATION FAMILIALE : MARIÉS CONCUBINAGE PACSES CELIBATAIRE DIVORCES SEPARÉS VEUF (VE)

RESPONSABLE LEGAL 2 :

PERE

MERE

TUTEUR

AUTRE

NOM : PRENOM :

NOM DE NAISSANCE : NE(E) LE / / / / / / / / / / / / / / / /

ADRESSE :

 / / / / / / / / / / / / / / / /  / / / / / / / / / / / / / / / / PROFESSION :

ADRESSE MAIL :

SITUATION FAMILIALE : MARIÉS CONCUBINAGE PACSES CELIBATAIRE DIVORCES SEPARÉS VEUF (VE)

FRERE(S)/SŒUR(S) SCOLARISÉ(S) DANS LE MEME GROUPE SCOLAIRE ANNÉE EN COURS :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ÉCOLE FREQUENTÉE	NIVEAUX

AUTRE PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NOM PRENOM ET LIEN DE PARENTE :

 

JE SOUSSIGNE(E), DECLARE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS CE DOSSIER. JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES MODALITES D'INSCRIPTIONS, ANNEXEES A CELUI-CI, ET M'ENGAGE A SIGNALER TOUT CHANGEMENT QUI POURRAIT INTERVENIR EN COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE.

FAIT A AVIGNON, LE SIGNATURE

** L'article 372-2 modifié du Code Civil permet à un parent de faire seul un « acte usuel de l'autorité parentale », l'accord de l'autre parent étant présumé.*

** Conformément à l'article 441-1 et suivants, du Code Pénal pouvant entraîner d'éventuelles poursuites pour toute fausse déclaration, et sanctionne le faux et usage de faux qui sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.*

PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

ADRESSEZ VOS DEMANDES PAR COURRIEL A : contacteducation@mairie-avignon.com

VEUILLEZ JOINDRE LA COPIE RECTO-VERSO DES CARTES D'IDENTITE DES DEUX PARENTS.

A L'ACCUEIL, ET UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS, VEUILLEZ TRANSMETTRE LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- LIVRET DE FAMILLE COPIE DE LA PAGE DES PARENTS, DE CHAQUE ENFANT ET LA PAGE VIERGE APRES LE DERNIER ENFANT
OU EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS, MIS A JOUR.
- FACTURE D'UN FOURNISSEUR D'ENERGIE DE -2 MOIS, OU ECHEANCIER EN COURS :
*ELECTRICITE/EAU OU ATTESTATION D'ASSURANCE HABITATION.
- DEMANDES EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE, FOURNIR LA COPIE DU CERTIFICAT DE RADIATION DU PRECEDENT ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LA COMMUNE :

- VOUS ETES LOCATAIRE : CONTRAT DE BAIL + ATTESTATION D'ASSURANCE HABITATION.
- VOUS ETES PROPRIETAIRE : TITRE DE PROPRIETE + ATTESTATION D'ASSURANCE HABITATION.

EN CAS DE SEPARATION*, DIVORCE* :

- COPIE DU JUGEMENT INTEGRAL PRECISANT LES MODALITES DE GARDE ET LA RESIDENCE HABITUELLE DE L'ENFANT.

EN CAS DE GARDE ALTERNEE, FOURNIR EN COMPLEMENT DE LA COPIE DU JUGEMENT INTEGRAL :

- UNE AUTORISATION CONJOINTE DES PARENTS POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE DE LEUR(S) ENFANT(S) ;
- COPIE D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE CHAQUE PARENT.

NOTIFICATION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE D'AFFECTATION POUR UNE CLASSE SPECIALISEE :

JE SUIS DOMICILE SUR AVIGNON/MONTFAVET, OU HORS COMMUNE (JOINDRE LE FORMULAIRE COMPLETE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE).

- JE DEPOSE UNE DEMANDE AUPRES DU SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES DE LA VILLE D'AVIGNON – **OBLIGATOIRE.**

**** AUTRE CAS : CONTACTER LE SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

INSCRIPTION AUX ACCUEILS :

DU MATIN DE 7H30/8H00, TEMPS DE LIAISON DU MERCREDI DE 11H30/12H15, ETUDE DU SOIR 16H30/18H

Tous les accueils sont conditionnés aux parents qui travaillent, vous devez joindre à votre demande d'inscription vos attestations employeurs avec les jours et horaires travaillés.

L'étude du soir en élémentaire, n'est pas conditionné à l'emploi des parents, cependant **le dépôt du dossier d'inscription est obligatoire.**

****CF. REGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL DANS LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU 1^{ER} DEGRE CM DU 10/10/2020.**

Vous pouvez :

- o Télécharger le formulaire d'inscription sur Internet : avignon.portail-familles.com
- o Envoyer votre demande, avec les justificatifs, par mail à : contacteducation@mairie-avignon.com

Pour tous envois par messagerie, après vérification par le service, une convocation pourra être nécessaire pour la mise à jour de certaines demandes.

A noter :

Vous déposez votre dossier d'inscription aux accueils jusqu'au 25 du mois, votre demande prendra effet dès le 1^{er} du mois suivant.

A partir du 26, l'inscription sera prise en compte le 1^{er} du mois d'après, exemple : 25/08 = 1^{er} septembre ; 26/08 = 1^{er} octobre.

Actes usuels dans le domaine de l'éducation :

- LA PRIMO-INSCRIPTION DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC (LIJ N° 119 DE NOVEMBRE 2007) ;
- LA REINSCRIPTION DE L'ENFANT DANS UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, SON INSCRIPTION DANS UN ETABLISSEMENT SIMILAIRE AINSI QUE SA RADIATION, CECI SANS PREJUDICE POUR L'ACTEUR DU DEVOIR D'INFORMER L'AUTRE PARENT (CA PARIS, 2 OCTOBRE 2007, N° 05PA04019).
- CE DOSSIER DUMENT COMPLETE ET LES PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT DEPOSES (ET NON ENVOYES) AU SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES.
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.**

*L'article 372-2 modifié du Code Civil permet à un parent de faire seul un « acte usuel de l'autorité parentale », l'accord de l'autre parent étant présumé.

NOUS CONTACTER :

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT - SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET ACCUEILS- 74 BOULEVARD JULES FERRY (REZ-DE-CHAUSSEE)

HORAIRES D'OUVERTURES : 8H30 A 12H00 ET DE 13H15 A 16H00 LUNDI-MERCREDI-VENDREDI 8H30-13H30 MARDI-JEUDI FERME L'APM

PAR TELEPHONE : 04 90 16 32 71 / 04 90 16 31 74

SUR RENDEZ-VOUS, EN FONCTION DES CRENEAUX DISPONIBLES QUI VOUS SERONT PROPOSES.

PAR COURRIEL A : contacteducation@mairie-avignon.com

Pour tous envois par messagerie, après vérification par le service, une convocation pourra être nécessaire pour la mise à jour de certaines demandes.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

EN APPLICATION DES ARTICLES L.212-7, L.131-5 ET L.131-6 DU CODE DE L'EDUCATION, LA VILLE D'AVIGNON PROCEDE DIRECTEMENT A L'INSCRIPTION DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE.

SONT CONCERNES LES ENFANTS **NES EN 2018** RENTRANT EN 1^{ERE} ANNEE DE MATERNELLE.

LES ENFANTS **NES EN 2015** RENTRANT EN CP ET LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LE SECTEUR.

LE DOSSIER COMPLETE ET LES PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT DEPOSES (ET NON ENVOYES PAR COURRIER POSTAL), DANS LES MEILLEURS DELAIS, AU SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES. APRES LE TRAITEMENT ET LA SAISIE INFORMATIQUE DE VOTRE DOSSIER, UN CERTIFICAT DE PREINSCRIPTION VOUS SERA DELIVRE. VOUS POURREZ ALORS PROCEDER A L'INSCRIPTION DEFINITIVE DE VOTRE ENFANT AUPRES DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT CONCERNE.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA VILLE D'AVIGNON APPLIQUE UNE SECTORISATION DES ECOLES (VOTE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010). AUSSI, L'AFFECTATION SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT DEPEND DE VOTRE DOMICILE ET DU PERIMETRE ETABLI. TOUTEFOIS, LE SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES INSTRUIRA LA DEMANDE EN FONCTION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ECOLE DE SECTEUR. SI CELLE-CI EST INSUFFISANTE, L'INSCRIPTION SERA EFFECTUEE SUR UNE ECOLE DE LA COMMUNE, PERMETTANT D'ACCUEILLIR L'ENFANT DANS SON NIVEAU SCOLAIRE.

POUR RAPPEL :

***En fonction des effectifs, les dossiers déposés après le 31 mars 2021, ne seront pas prioritaires y compris pour les fratries.**

***LA VILLE D'AVIGNON SE RESERVE LE DROIT DE VERIFICATION ET DE REINTEGRATION DE L'ENFANT DANS SON SECTEUR D'ORIGINE EN CAS DE FAUSSE DECLARATION.**

HORS COMMUNE VERS AVIGNON POUR LES FAMILLES NON-AVIGNONNAISES

REMPILIR ET FAIRE SIGNER PAR LE MAIRE DE VOTRE COMMUNE DE RESIDENCE, L'IMPRIME RESERVE A CET EFFET ET LE JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION. UNE PARTICIPATION FINANCIERE DONT LE MONTANT EST FIXE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVIGNON SERA DEMANDEE A CHAQUE COMMUNE DE RESIDENCE. VOTRE DOSSIER DEVRA EGALEMENT ETRE ACCOMPAGNE DE VOTRE DEMANDE DE DEROGATION (COURRIER EXPOSANT LES MOTIVATIONS, PIECES JUSTIFICATIVES). L'INSCRIPTION SERA EFFECTIVE APRES SON EXAMEN EN COMMISSION ET EN FONCTION DES PLACES RESTANT DISPONIBLES APRES INSCRIPTION DE TOUS LES ENFANTS AVIGNONNAIS, PRIORITAIRES SUR LEUR ECOLE DE SECTEUR.

LE PRESENT DOSSIER FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT INFORMATISE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI 78.17 DU 06/01/1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES. LES PERSONNES CONCERNES PAR LES INFORMATIONS NOMINATIVES PORTEES SUR LE FORMULAIRE PEUVENT EN DEMANDER LA COMMUNICATION AINSI QUE LA RECTIFICATION LE CAS ECHEANT, PAR ECRIT AUPRES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.